
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 138 / 2022 modifiant le Règlement autorisant le remplacement et l'installation des terminaux véhiculaires de la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile et l'acquisition des licences et équipement nécessaires à leur bon fonctionnement et décrétant un emprunt à cette fin de 200 000,00 \$ (2021, chapitre 79) afin de modifier le titre, de revoir le montant de la dépense et de l'emprunt et la nomenclature des travaux de l'annexe I

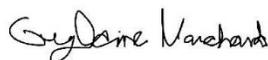
1. Le Règlement autorisant le remplacement et l'installation des terminaux véhiculaires de la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile et l'acquisition des licences et équipement nécessaires à leur bon fonctionnement et décrétant un emprunt à cette fin de 200 000,00 \$ (2021, chapitre 79) est modifié par le remplacement, dans le titre et dans la deuxième ligne des articles 2 et 3, du montant « 200 000,00 \$ » par le montant « 400 000,00 \$ ».

2. L'annexe I de ce Règlement est remplacée par la suivante :

«

Ville de Trois-Rivières (2021, chapitre 79)

Art.	Description	Montant
1.001	Remplacement des terminaux véhiculaires	247 000,00 \$
1.002	Installation, équipements et licences	129 040,00 \$
1.003	Frais de contingence	20 000,00 \$
	Somme partielle	396 040,00 \$
	Frais de financement	3 960,00 \$
	Somme globale	400 000,00 \$



Guylaine Marchand
Adjointe administrative
Le 07 novembre 2022

J. L.

Y.T.

3. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 15 novembre 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière